

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 29 avril 2024 à 19 h30 à la salle du conseil de l’édifice municipal situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, sous la présidence de Madame Nathalie Ross, maire.

Sont présents: Messieurs les conseillers
 Christian Bernard Oyourou
 Luc Gilbert
 Hervé Gaudreault

Sont absents : Messieurs les conseillers
 Martin Simard
 Jean-Sébastien Naud
 François Maltais

Est également présente : Madame Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour; ⁽⁴⁵⁸⁴⁾
3. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 3.1. Avis de motion pour le projet de règlement n° 2024-182 modifiant le règlement n° 2023-180 déterminant l’imposition des taxes et des compensations ainsi que le taux des tarifs pour l’année 2024;
 - 3.2. Dépôt du projet de la Politique de gestion des documents et archives; ⁽⁴⁵⁸⁵⁾
 - 3.3. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAuQ) – Demande d’accès à GALA; ⁽⁴⁵⁸⁶⁾
 - 3.4. L’Odyssée artistique – Demande de confirmation de soutien; ⁽⁴⁵⁸⁷⁾
 - 3.5. Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. – Demande d’appui pour l’achat d’équipement; ⁽⁴⁵⁸⁸⁾
 - 3.6. Bureau coordonnateur La Giroflée – Demande d’appui à un projet pilote; ⁽⁴⁵⁸⁹⁾
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE. ⁽⁴⁵⁹⁰⁾

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente d’assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l’assemblée régulièrement constituée.

24-04-4584

Lecture et adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion pour le projet de règlement n° 2024-182 modifiant le règlement n° 2023-180 déterminant l'imposition des taxes et des compensations ainsi que le taux des tarifs pour l'année 2024

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une séance subséquente, du Règlement n° 2024-182 modifiant le règlement n° 2023-180, déterminant l'imposition des taxes et des compensations ainsi que le taux des tarifs pour l'année 2024.

24-04-4585

Dépôt du projet de la Politique de gestion des documents et des archives

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap.A-21.1), tout organisme public visé aux paragraphes 4 ° à 7 ° de l'annexe de la loi doit adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes reconnaît que l'ensemble de ses documents représente un actif informationnel riche et que ces documents contribuent à la réalisation de la mission de la Municipalité et à la constitution de sa mémoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur élimination ou versement aux archives permanentes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des documents et des archives expose le cadre légal sur lequel elle s'appuie, le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs et les rôles et responsabilités du conseil municipal et des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyrourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du projet de politique de gestion des documents et des archives.

Que le présent projet soit adopté lors de la prochaine séance régulière du conseil le 13 mai 2024.

24-04-4586

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BA nQ) - Demande d'accès à GALA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BA nQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser la direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes.

24-04-4587

L'Odyssée artistique – Demande de confirmation de soutien

CONSIDÉRANT QUE L'Odyssée artistique souhaite déposer une demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la cinquième édition de la Fin de semaine Entre nous qui se tiendra en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'activité favorise l'engagement communautaire local en proposant des activités qui mettent en valeur les artistes, artisans et interprètes du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Fin de semaine Entre nous se déroule dans l'église des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil appuie L'Odyssée artistique pour une demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la cinquième édition de la Fin de semaine Entre nous qui se tiendra en 2025;

Que la Municipalité s'engage à réserver un montant de 500 \$ pour cet événement à l'intérieur du budget 2025.

24-04-4588

Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. – Demande d'appui pour l'achat d'équipement

CONSIDÉRANT QUE le Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. désire déposer une demande d'aide financière à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme de *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire également déposer une demande d'aide financière à la MRC de la Haute-Côte dans le cadre de la *Politique de Soutien aux projets structurants* pour l'achat de deux nouvelles génératrices;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme d'hiver est un enjeu important pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui du Club sportif des Bouleaux blancs inc. n'amène aucun engagement financier de la part de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyrourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal appuie le Club sportif les Bouleaux blancs des Escoumins inc. dans sa demande de financement au programme de *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse;

QUE le conseil municipal appuie également le Club sportif les Bouleaux blancs des Escoumins inc. dans sa demande de financement à la *Politique*

de Soutien aux projets structurants de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour l'achat de deux nouvelles génératrices.

François Maltais se joint aux délibérations. Il est 19h34.

24-04-4589

Bureau coordonnateur La Giroflée – Demande d'appui à un projet pilote

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance des Bergeronnes est complet et ne pourra pas accueillir de nouveaux enfants à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents de la Municipalité sont à la recherche d'un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé un appel de projets visant l'expérimentation de modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel de projet vise à tester de nouvelles façons de faire, complémentaires à celles offertes actuellement dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance;

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur La Giroflée, responsable du centre de la petite enfance des Bergeronnes, désire déposer un projet afin d'augmenter le nombre de places disponibles à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis doivent être réalisés dans un local fourni par un partenaire de la communauté (municipalité, organisme communautaire, établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation, etc.) ou par une entreprise et permettant de recevoir un maximum de 12 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un immeuble vacant qui pourrait convenir audit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyrourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil appuie le projet d'expérimentation d'un nouveau modèle de services de garde éducatifs en milieu familial pour la Municipalité des Bergeronnes;

QUE la Municipalité rende disponibles aux fins dudit projet des espaces dans le bâtiment situé au 515, rue du Boisé Les Bergeronnes (ancienne caisse Desjardins).

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-04-4590

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 19h36.

Signé

Nathalie Ross, maire



Nicole Maltais

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».